



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240918-D2024_106_SI-AR

DECISION 2024-106

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2442EMTE notifié le 28 août 2024 concernant l'étude de potentiel d'énergie renouvelable sur les sites intercommunaux passé avec la société SERMET SAS à 94000 CRETEIL et conclu pour un montant de 73 250,00 € H.T.,

Vu l'avis publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en dates des 24 et 25 juin 2024 portant fusion par voie d'absorption de l'entreprise SERMET SAS avec la société MANERGY à 94000 CRETEIL,

Vu les articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 2° du Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour acter le transfert du marché « Etudes multi-thématiques pour la transition énergétique des bâtiments et des sites de la CCCE – lot n° 2 – Etude de potentiel d'énergie renouvelable sur les sites intercommunaux » de l'entreprise SERMET SAS à l'entreprise MANERGY,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de régularisation pour acter le transfert du marché « Etudes multi-thématiques pour la transition énergétique des bâtiments et des sites de la CCCE – lot n° 2 – Etude de potentiel d'énergie renouvelable sur les sites intercommunaux » à l'entreprise MANERGY à 94000 CRETEIL, suite à une fusion absorption de l'entreprise SERMET SAS, est accepté à la date du 18 septembre 2024.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 septembre 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le 23/09/2024